

RAPPORT
SUR
L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION
DES AFFAIRES
DE LA
VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1847—1848.



IMPRIMERIE DE JOSEPH VAN IN ET C^e, A LIERRE.

RAPPORT

DE

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIÈGE

ANNÉE 1817-1818



IMPRIMERIE DE MESSIN VAN DE WEGE, A LIÈGE.

RAPPORT
SUR
L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION
DES AFFAIRES
DE LA VILLE DE LIERRE,
ANNÉE 1847—1848.

Messieurs,

Pour satisfaire aux obligations que l'article 70 de la loi communale nous impose, nous avons l'honneur de vous présenter le Rapport suivant :

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Au 31 décembre 1846, la population de la ville de Lierre et

sa banlieue s'élevait à 13917 habitants, dont 6516 masculins et 7401 féminins.

D'après les chiffres des deux § suivants, elle s'élevait, au 31 décembre 1847, à masculins. 6538
féminins 7404
Total. 13942

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS, LÉGITIMATIONS.

Naissances.

Sexe masculin	211
» féminin	196
Total.	<u>407</u>
En 1846, le chiffre des naissances était de	375
Donc différence en plus de.	<u>32</u>

Morts-nés.

Des deux sexes.	17
En 1846.	<u>12</u>
Différence en plus de.	<u>5</u>

Décès.

Sexe masculin	218
» féminin	242
Total.	<u>460</u>

	Report.	460
En 1846		<u>458</u>
	Différence en plus de.	22

Les morts nés étant compris dans ce chiffre, il en résulte qu'en 1847 les décès ont surpassé les naissances de 56 individus.

Mariages.

Entre célibataires	65	
Entre garçons et veuves	»	
Entre veufs et filles	18	
Entre veufs et veuves.	<u>5</u>	
	Total.	86
En 1846		<u>86</u>
	Différence.	Néant.

Divorces.

Néant.

Adoptions.

Néant.

Légitimations.

En 1847, 9 enfants ont été légitimés, 4 du sexe masculin, 5 du sexe féminin.

Dans les 407 naissances, on compte 57 enfants illégitimes, ce qui établit la proportion d'un sur sept.

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Sont entrés dans la commune :

A

Venant d'une autre commune de la province :

Sexe masculin	154	
» féminin		196

B

D'une autre province du royaume :

Sexe masculin	19	
» féminin		21

C

De l'étranger :

Sexe masculin	1	
» féminin		3

Total. 174 220

Total général. 394

Ont quitté la commune :

A

Pour s'établir dans une autre commune de la province :

Sexe masculin	140	
» féminin		147

B

Pour s'établir dans une autre province du royaume :

Sexe masculin	21	
» féminin		30

A reporter. 161 177

Report. . . 161 177

C

Pour s'établir à l'étranger :

Sexe masculin »
» féminin 5

Total. . . 161 180

Total général. . . 541

Entrés. 594

Plus entrés que sortis. . . 53

§ 3.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

M. le procureur du Roi près le tribunal de Malines a signalé, par sa circulaire du 14 juillet dernier, n° 1501, comme un abus et une contravention à la loi, l'emploi de formules imprimées pour les actes de l'état civil.

Cette question devra être examinée avant la formation des registres destinés aux actes de l'exercice prochain.

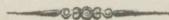
Pour le reste, l'état civil ne laisse rien à désirer, comme cela résulte des procès-verbaux annuels de vérification dressés au parquet du tribunal de l'arrondissement.

Les registres sont dans un état de parfaite conservation.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÉS.

On se réfère à ce qui a été dit à ce sujet au Rapport de 1847, page 9.



TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Le 22 août dernier, le Conseil communal a été intégralement renouvelé, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1848.

La validité de l'élection a été reconnue par la députation du Conseil provincial en séance du 1^{er} de ce mois.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

En 1847 le Collège a tenu 128 séances.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Il n'est survenu, depuis le dernier Rapport, aucune mutation dans le personnel des employés communaux et l'organisation des bureaux est restée absolument la même.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES.

L'abaissement du cens électoral pour les élections communales n'a eu aucune influence sur le nombre des électeurs, puisque l'ancien cens ne s'élevait qu'à 20 florins ou fr. 42,52, ce qui n'a produit, avec le nouveau cens, qu'une différence en moins de fr. 2,52. Aussi le chiffre des électeurs, qui était l'année dernière de 561, n'est porté aujourd'hui qu'à 564.

La loi du 12 mars dernier a eu, au contraire, une influence marquante sur le chiffre des électeurs pour les Chambres, qui a été porté de 161 à 506.

Le nombre des électeurs pour le Conseil provincial, s'élève à 511.

La révision annuelle des listes électorales s'est faite le plus minutieusement possible, cependant des radiations opérées d'office, par M. le commissaire de l'arrondissement, deux ont été maintenues par l'autorité provinciale.

Le nombre de jurés portés sur la liste s'élevait, au 1^{er} juillet dernier, à 55.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

La besogne administrative continue toujours sa marche progressive.

Il n'y a cependant aucun arriéré dans les affaires uniquement à traiter par le Collège.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Comme il a été dit au précédent Rapport, l'inventaire de toutes les archives de la ville est terminé depuis 1841.

La pénurie des ressources communales ne permet pas de salarier une personne spécialement attachée à la garde de nos archives.

Il serait cependant à désirer que l'un ou l'autre de nos habitants, possédant les connaissances requises, voulût se charger de compiler les anciennes archives et surtout les anciens comptes de la ville.

Il est très-probable qu'on y trouverait des dépenses relatives à différents épisodes de l'histoire de notre pays, qui aideraient à en préciser les dates.

C'est ainsi que lors de la confection de l'inventaire, l'examen rapide d'un compte pris au hasard, a fait découvrir toutes les dépenses qui ont été faites pour recevoir et héberger Philippe le Bel et Jeanne d'Aragon, dont le mariage fut célébré à Lierre, le 22 août 1496, avec mention des souverains et autres hauts personnages, qui assistèrent à cette cérémonie et à qui le vin d'honneur fut offert aux frais de la ville.

On a trouvé de même les différentes dépenses faites par le magistrat de la ville, pendant le séjour qu'y fit, dès 1524, le Roi Chrétien de Danemarck, beau-frère de Charles-Quint, expulsé de son royaume, ainsi que les dépenses relatives aux principaux faits d'armes pendant la guerre de 80 ans.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Il n'a été porté au budget communal de 1848, qu'une somme de fr. 500 pour l'ameublement de l'hôtel de ville.
Jusqu'ici rien n'en a été dépensé.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Aucune mutation n'étant survenue aux biens immeubles de la commune, on se réfère à ce qui a été dit au Rapport de 1847, page 14.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

SECTION VIII.

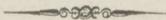
CONTENTIEUX.

La ville ne soutient actuellement aucun procès.

SECTION IX.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Voyez titres IX et X ci-après.

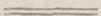


TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.



ANALYSE DU BUDGET ET DU COMPTE DE 1847,
APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1849.



SECTION I.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A

ORDINAIRES.

	<i>Budget.</i>	<i>Compte.</i>
Propriétés immobilières fr.	2850,00	2471,21
§ 1. Revenus patrimoniaux. { Coupe de bois et pépinières »	400,00	561,45
{ Cens et redevances sur particuliers »	179,15	179,15
	<hr/>	<hr/>
A reporter. fr.	5429,15	5011,81

	Report. fr.	3429,15	5011,81
	Pour l'entretien des chemins vicinaux . . . »	1600,00	1699,47
	Droits de barrière. . . »	500,00	466,25
	Pesage et mesurage. . . »	2000,00	2590,07
§ 2. Perceptions autorisées pour divers services.	Droits de place et de quai. »	4700,00	4965,66
	Droits des portes . . . »	5500,00	5821,69
	Vidanges »	1400,00	1654,45
	Produit des boues et immondices »	800,00	824,00
	Droits de port. »	500,00	775,54
	§ 3. Centimes additionnels.	{ Sur les contributions de l'Etat, ordinaires 7 et extraordinaires 5 . . . }	6500,00
Taxes sur les chiens. . . »		500,00	506,21
4. Octroi en régie. »		52000,00	44600,79
5. Produit de l'abattoir. Il n'en existe pas.			
6. » de l'entrepôt. Compris dans les recettes du § 4.			
7. » des marchés. Compris au § 2.			
8. Taxes personnelles, octroi extra muros. . . . »	12000,00	12000,00	
9. Produit des amendes »	150,00	124,60	
10. Impositions diverses »	<i>Néant.</i>	—	—
§ 11. Recettes diverses.	{ Minervaux du Collège. »	1200,00	1056,50
	{ Casernement de la gendarmerie »	200,00	201,51
	{ Restitution des frais de route et de transport. »	500,00	184,14
	{ Produit de l'état civil. »	150,00	87,24
	fr. 92029,15	84644,89	

B

EXTRAORDINAIRES.

1. Reliquat du compte et du budget antérieurs.	fr. 11461,75	6067,45
2. Subsidés sur les fonds de la province :		
Pour la restauration de la tour de St. Gommair. »	1000,00	
Pour l'école de dessin, <i>mémoire</i> , le subside étant payé directement à l'administration de cette école »	500,00	
5. Produit d'une vente d'arbres de haute futaie . . . »	1200,00	1452,47
4. Produit de la vente d'effets hors de service, provenant des magasins de la ville. »	500,00	298,81
Recettes faites en dehors du budget portées par rappel à celui de 1848 :		
5. Remboursement des frais d'entretien au dépôt de mendicité d'un certain Somers. »		104,72
A reporter. »	105290,90	92568,54

	Report. »	105290,90	92568,34
6. Montant d'une cote des taxes municipales de 1846, payée après la clôture de la liste des cotes irrécouvrables »			6,00
7. Produit de la vente d'excédants de routes sous Bevel »		2500,00	2825,00
	totaux. »	<u>107790,90</u>	<u>95599,34</u>

SECTION II.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A

ORDINAIRES.

I.

OBLIGATOIRES.

	<u>Budget.</u>	<u>Compte.</u>				
A. Frais d'administration.	Administration communale, Personnel, matériel et contributions des bâtiments communaux . . . fr.	16154,12	15952,77			
		Administration des taxes communales . . . »	6800,00	6455,72		
			Police locale, éclairage des rues, salubrité publique, justice de paix. »	10618,20	9665,77	
				Moyens contre l'incendie »	1000,00	920,01
				Horloges, sonnerie et carillon. »	1540,74	1540,74
B. Subventions et secours.	Au bureau de bienfaisance »	9500,00	9500,00			
	Dépôt de mendicité »	1800,00	1800,00			
	Placement d'un enfant sourd-muet à l'établissement de Bruges. »	500,00	500,00			
	A reporter. »	<u>47495,06</u>	<u>45913,01</u>			

	Report. fr.	47495.06	45915.01
C. Garde civique et milice.		500,00	150,18
	Instruction primaire . . . »	1550,00	1195,96
	Instruction moyenne . . . »	8500,00	8500,00
D. Instruction publique et beaux-arts.	Ecole de dessin et d'architecture, y compris les gages de l'architecte communal . . . »	5200,00	5158,92
E. Culte.	<i>Néant.</i>		
	Entretien du pavage . . . »	2000,00	997,67
	» des promenades publiques . . . »	800,00	675,05
	» des chemins vicinaux . . . »	1600,00	1596,25
	» digues et écluses de la rivière . . . »	900,00	785,96
	Curement des rivières et canaux »	400,00	582,04
F. Travaux publics	Entretien des aqueducs, ponts et pompes, et traitement des tourneurs des ponts. . . »	1450,00	978,38
	Propreté des rues et transport des décombres, boues et immondices »	1800,00	1545,45
	Entretien des bâtiments communaux et du mobilier de la gendarmerie »	5575,00	5275,25
	Emprunt de fr. 25000. . . »	1000,00	1000,00
	idem de » 80000. . . »	5900,00	5900,00
	idem de » 15000. . . »	520,00	520,00
G. Dette communale.	Dette constituée, rentes perpétuelles »	5797,02	5704,52
a. Service d'intérêts.	Idem, rente viagère . . . »	58,09	—
	Pensions »	105,70	69,12
	Emprunt de fr. 25000. . . »	1000,00	1000,00
	Idem de » 80000. . . »	1000,00	1000,00
b. Amortissement obligatoire.	Pour annuité de l'acquisition d'une maison »	550,65	550,65
H. Fêtes publiques obligatoires.		800,00	795,90
I. Dépenses diverses.	Frais d'impression et de visite pour la taxe des chiens. »	60,00	25,00
	Indemnité de routes et frais de transport . . . »	500,00	191,78
	fr. 88417,52	85649,01	

Report. 88417,52 85649,01

II.

FACULTATIVES.

SECOURS.

1. Gratifications, indemnités et traitements d'attente .fr.	2588,00	2549,00
2. Supplément au traitement du commissaire de police »	141,80	

B

EXTRAORDINAIRES.

1. Frais d'impression des livrets d'ouvriers. »	280,00	275,00
2. Dépenses pour la restauration de la grande tour. »	1000,00	999,86
3. Construction d'une caserne d'infanterie »	2500,00	2500,00
5. Réparations au quai. »	1000,00	999,96
6. Construction de rigoles. »	600,00	254,45
7. Supplément aux frais de construction d'un escalier conduisant dans la Nêthe au pont de l'hôpital. . . »	414,55	414,55
8. Idem aux frais d'établissement d'un calorifère pour l'école des pauvres »	260,00	260,00
9. Achat d'objets mobiliers pour la caserne de gen- darmerie »	575,00	552,86
10. Ameublement de l'hôtel de ville »	1000,00	
11. Régularisation du subside accordé à l'ancien in- stituteur de l'école communale des pauvres pour 1846. »	200,00	200,00
12. Idem du subside accordé au révérend M. Vinck pour achats de livres pour l'école du soir des ouvriers. »	200,00	200,00
13. Gratification aux employés chargés de la percep- tion des droits de place aux marchés journaliers. »	304,45	300,45
14. Supplément aux frais d'entretien des mendiants en 1846. »	200,00	200,00
15. Régularisation d'intérêts du capital de fr. 15070,11 aliéné par le bureau de bienfaisance et prêté à la ville »	566,57	566,57
16. Sommes non capitalisées restituées audit bureau. »	298,69	298,69
17. Cotes irrécouvrables de l'octroi extrà murs de 1845. »	28,00	28,00
18. Subsidés pour les beaux-arts. »	850,00	500,00
	» 101224,18	94507,98

En ajoutant aux chiffres du compte de 1847, les moyens qui ont été créés depuis, ainsi que les dépenses obligatoires, qui n'existaient pas à cette époque, et en y retranchant celles qui sont venues à cesser, on y trouvera non seulement l'appréciation du Budget de 1849, mais encore la véritable situation de l'état financier de la ville.

Les recettes ordinaires du compte de 1847, s'élèvent d'après le relevé qui précède à . . . fr. 84644,89

Dans la supposition que les nouvelles impositions créées en 1847, et qui n'ont été accordées par le Gouvernement que pour une année, à partir du 1^{er} janvier dernier, soient renouvelées pour l'exercice prochain, les recettes pourront être majorées :

1 ^o De fr. 3050,00 produit des centimes additionnels sur les contributions, pour le service des intérêts et du remboursement partiel du dernier emprunt communal	3050,00
2 ^o D'une augmentation sur les taxes communales <i>intra muros</i> , de	5400,00
Total des recettes ordinaires.	fr. 95074,89

Cette dernière augmentation a été calculée sur le tableau comparatif des huit premiers mois des exercices de 1847 et 1848, et d'où il résulte que le chiffre de fr. 53600,00 porté au Budget de 1848, comme produit présumé des taxes communales *intra muros*, ne saurait jamais être atteint.

Les dépenses ordinaires telles qu'elles figurent au compte de 1847, sont, comme il a été indiqué ci-dessus :

I. Les dépenses obligatoires à	fr. 83649,01
A ces dépenses on doit ajouter :	
A. Le loyer annuel de la succursale des enfants de troupe, dont il sera fait mention ci-après.	3000,00
B. Un remboursement de fr. 1000,00 sur l'emprunt	
A reporter.	86649,01

	Report.	86649,01
	de 40,000 francs, les intérêts à 5 %, sur 24,000 francs, restant des actions émises du dit emprunt, ainsi que les intérêts à 4 % sur les 18,000 francs avancés par le Gouvernement et dont il sera parlé plus tard	2929,00
C.	Un supplément de 550 francs au moins sur le Chapitre : <i>Frais de la police locale, Salubrité publique</i> , provenant en grande partie de la réorganisation de la police locale, faite après la formation du Budget de 1848.	550,00
D.	Différence entre le chiffre des dépenses fixes pour les intérêts de la dette constituée, s'éle- vant à fr. 5797,02 et le chiffre porté en compte, qui ne s'élève qu'à fr. 5704,52, différence qui provient de la négligence d'un crédit rentier, de venir toucher ses intérêts	92,50
	Total. . . . fr.	<u>90211,51</u>

Par contre ces dépenses sont susceptibles des
diminutions suivantes :

A.	Les intérêts d'un emprunt de fr. 13000,00 Litt. E, remboursé au moyen de l'emprunt de 40,000 francs fr.	520,00
B.	La diminution des intérêts des deux premiers emprunts communaux, par suite des remboursements partiels faits depuis 1847	200,00
C.	Les rentes viagères éteintes par le dé- cès des titulaires	38,09
D.	Les pensions éteintes par le même motif	69,12
		<u>827,21</u>
	Reste. . . . fr.	<u>89584,23</u>
	A reporter. . . fr.	<u>89584,23</u>

	Report. . fr.	89384,23
II. Les dépenses ordinaires facultatives, qui se reproduisent annuellement		2549 00
III. Les dépenses portées comme extraordinaires sous les n ^{os} 11, 12, 13, 17 et 18 du compte de 1847, et qui doivent être également considérées comme ordinaires, et sont évaluées ensemble à		2000,00
Aux articles de dépenses ordinaires qui précèdent, il faut ajouter une somme de 150 francs, parce que la corde pour le carillon de la grande tour doit être renouvelée tous les deux ans et que cette dépense est fixée à fr. 300,00, ci.		150,00
	Total des dépenses ordinaires. fr.	<u>94085,30</u>
	Les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	<u>93074,89</u>

De manière que les dépenses ordinaires surpassent les recettes de même nature de . . fr. 1008,41

Telle est la véritable situation de l'état financier de la ville, quant à ses recettes et dépenses ordinaires, si tous les articles de dépenses doivent être maintenus comme ils l'ont été depuis quelques années.

Le Budget de 1847 a été mis en regard du compte, pour démontrer la différence qui existe entre les prévisions des recettes et dépenses et celles réellement faites. On y remarquera que cette différence, quant aux recettes, réside pour ainsi dire uniquement dans le produit de l'octroi en régie, tandis que dans les dépenses, elle provient principalement des économies faites sur les travaux publics, et qui ont eu forcément lieu pour tenir l'équilibre par suite de la diminution sensible que les taxes communales avaient subies.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles varient d'après les circonstances. L'insuffisance d'un crédit, des subsides extraordinaires à donner à des établissements de charité, une construction nouvelle ou des fortes réparations, dont les dépenses ne

peuvent être couvertes par le crédit ordinaire affecté à l'entretien des bâtiments communaux, sont autant de dépenses extraordinaires, dont le chiffre, année commune, doit être évalué à 4,000 francs au moins.

Toutes les recettes extraordinaires de la ville consistent dans la vente de quelques arbres de haute futaie, dans la vente des objets hors d'usage du magasin de la ville, et d'une quote-part dans le produit d'une barrière de la route de Lierre à Malines. Ces ressources ne dépassent pas annuellement fr. 1800,00.

Parmi les ressources extraordinaires, on range le reliquat des comptes précédents, mais comme ce chiffre est composé non-seulement du reliquat du compte de l'exercice antérieur à celui dans lequel le budget est présenté, mais aussi de l'excédant de recettes du budget de l'exercice courant, il en résulte que le chiffre n'est bien souvent que fictif, comme étant basé sur une prévision de recette, qui est loin de se réaliser.

Pour ce qui concerne les dépenses extraordinaires à régulariser au budget de 1849, on les trouvera indiquées aux deux sections suivantes, ainsi que les moyens qui aideront à y faire face.

Concernant le même budget, il est à remarquer qu'on n'y devra pas porter intégralement les 3,000 francs qui forment le prix de location de la caserne, devant servir de succursale pour la compagnie d'enfants de troupe, puisqu'il est certain que ce ne sera que vers le milieu de l'année prochaine que ce loyer commencera à courir à charge de la ville.

Les explications contenues dans les deux Sections suivantes, concernant la dette constituée, les emprunts faits par la ville, et les avances qui lui ont été faites par l'État, compléteront les indications nécessaires pour l'entière connaissance de la position financière de la localité.

SECTION III.

Le Rapport de 1847 contient l'historique des divers emprunts que la ville a contractés depuis 1842; les remboursements partiels ont eu lieu en 1848 comme d'habitude.

Le dernier emprunt de 40,000 francs, dont il a été parlé au Rapport précédent, a été autorisé par arrêté royal du 9 décembre 1847.

Cinquante actions de 300 francs chacune, ont été placées et les trente autres actions, d'un capital de 15,000 francs, sont restées sans application, faute d'amateurs.

Un arrêté royal, du 7 mai dernier, a approuvé une Convention provisoire par laquelle le Gouvernement avance à la ville de Lierre, une somme de fr. 18,000.00 qui sera remboursée dans l'espace d'une année et portera un intérêt de 4 % par an.

Une somme de 15,000 francs est exclusivement destinée à faciliter le maintien du travail et particulièrement du travail industriel; les 3,000 francs restants sont destinés au payement des intérêts et au remboursement partiel de l'emprunt communal de 40,000 francs, par suite de l'oubli de la part de l'administration supérieure de faire connaître en temps utile à la direction des contributions que l'arrêté royal précité, du 9 décembre 1847, qui autorisait la ville à contracter l'emprunt, l'autorisait en même temps à percevoir 4 centimes extraordinaires sur les contributions foncière et personnelle, dont le produit était affecté au payement des intérêts et au remboursement partiel dudit emprunt.

La Convention dont il a été parlé ci-dessus, est datée de Bruxelles, le 12 mai 1848, et a été ratifiée par le Conseil communal, en séance du 22 du même mois.

La somme intégrale de 18,000 francs se trouve encore intacte dans la caisse du receveur communal, sauf ce qui sera dit dans la section suivante.

SECTION IV.

DETTES.

Le Rapport de 1847 contient le relevé de la dette constituée à charge de la ville, dont les intérêts annuels s'élèvent à fr. 5797,02.

Ce chiffre reste le même.

Dans le même Rapport on a omis de faire mention d'une prétention que le gouvernement réclame à charge de la ville et s'élevant à fr. 16951,00, pour sommes avancées en 1851 et 1852, pour pouvoir procurer du travail aux ouvriers des fabriques qui chômaient à cette époque.

Cette omission a eu lieu, parce que l'administration communale croyait que le gouvernement ne serait plus revenu sur cet objet, d'un côté, parce que ces avances ont été faites dans un intérêt général, pour maintenir la tranquillité publique et, d'un autre côté, parce qu'on avait de justes compensations à y opposer.

L'administration communale s'est trompée dans son attente, attendu que le 26 octobre dernier, l'administration de l'enregistrement lui a fait signifier une contrainte en paiement de la somme indiquée ci-dessus.

Des réclamations ont été faites contre cette prétention, mais elles n'ont abouti jusqu'ici qu'à obtenir un sursis, à cause de la position précaire des finances communales.

La dette arriérée, portée au budget de 1848, a été entièrement apurée.

Pendant l'exercice courant, l'administration communale a été forcée de faire des dépenses extraordinaires pour procurer du travail aux nombreux ouvriers de la ville. Elle en a occupé un grand nombre au curement de la rivière intra-muros et aux chemins vicinaux.

Elle a fait des réparations à la plupart des bâtiments com-

munaux, et elle a poussé plus loin qu'elle n'avait cru le faire lors de la confection du budget, les travaux de revêtement du quai de la Nèthe.

Le danger signalé qu'offrait le mauvais état de la grande tour a nécessité des réparations urgentes et extraordinaires qui dépasseront le crédit voté.

D'autres travaux extraordinaires ont eu lieu, par suite des circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés, au point qu'il est difficile de préciser quel sera le chiffre de la dette arriérée à porter au budget de 1849; toutefois, après déduction du montant des jetons de présence que le Conseil communal a généreusement abandonnés pour l'exercice de 1848, et l'abandon d'une partie équivalente sur leur traitement fait en faveur de la caisse communale par le bourgmestre, les échevins et le secrétaire communal, nous pensons que l'arriéré ne dépassera pas la somme de 5,000 francs, qui pourra être prélevée sur les 15,000 francs, mentionnés à la section précédente.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

Budget.

Le budget communal de 1848, arrêté par la députation permanente du Conseil provincial, le 31 décembre 1847, porte :

Les recettes de toute nature à fr.	140134,45
Les dépenses à »	122941,75
Et l'excédant des recettes à fr.	17192,70

Compte.

Le compte du receveur communal pour l'exercice de 1847,

provisoirement approuvé par le Conseil, en séance du 4 septembre dernier, donne le résultat suivant :

Les recettes de toute nature s'élèvent à . . . fr.	95399,54
Les dépenses à »	<u>94807,98</u>
Et l'excédant des recettes à fr.	891,56

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il n'y a ni pensionnés ni caisse de pension.

La rémunération d'anciens services se fait sous le titre de *subside*, dont le chiffre est voté annuellement lors de la confection du budget. Ces subsides sont imputés sur les fonds généraux de la commune.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

L'administration du bureau de bienfaisance n'est encore

composée que de quatre membres. La difficulté signalée dans notre Rapport précédent, pour trouver des personnes qui veuillent se charger de cette fonction, continue à exister.

Il n'y a pas de comité particulier de charité.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Il n'y a eu aucune mutation dans les biens immeubles de l'administration du bureau de bienfaisance.

Quant à ses créances mobilières, il n'y a d'autre changement que celui qui est la conséquence de la circulaire ministérielle du 30 octobre 1847, en vertu de laquelle et conformément à sa résolution, du 12 décembre suivant, approuvée par la députation du Conseil provincial, le 24 du même mois, l'administration a retiré de la caisse d'épargnes la somme de fr. 9442,65, pour l'appliquer en partie en obligations belges, et en partie en actions du dernier emprunt de la ville.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Par arrêté royal, du 5 juin dernier, le bureau de bienfaisance a été autorisé d'accepter un legs de 7,000 francs, qui lui a été laissé par la dame Marie-Madeleine Wuyts, épouse de M. Louis-Jean Bosmans, pour en employer les intérêts en distributions extraordinaires, en comestibles et combustibles, sans aucune autre charge, et par un autre arrêté, du 18 du mois courant, il a été autorisé à accepter les $\frac{4}{5}$ des revenus annuels d'une somme de 2,000 francs, léguée par la même dame à la fabrique de l'église de Saint-Gommaire en cette ville, pour être employés

à procurer des vêtements aux enfants pauvres de cette paroisse, admis à la première communion.

Ces legs ne sont payables qu'après le décès du mari de la défunte.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Il n'y a eu ni acquisition, ni aliénation, ni échange.

L'administration du bureau de bienfaisance a levé deux capitaux pour le paiement de sa quote-part dans les deux emprunts, l'un de fr. 2172,14 à 5 %, autorisé par la députation du Conseil provincial, le 12 mai dernier, et l'autre de fr. 3700,00 à 5 %, autorisé par la dite députation, le 9 juin suivant.

§ 5.

REMBOURSEMENTS ET EMPLOIS DE CAPITAUX.

Indépendamment des fonds retirés de la caisse d'épargnes, l'administration a reçu, en 1847, le remboursement de trois capitaux, s'élevant ensemble à fr. 8873,01, qui ont été réappliqués de la manière susindiquée.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le compte du receveur de l'administration du bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1847, approuvé par le Conseil communal, en séance du 14 août dernier, a été arrêté comme suit :

Recettes de toute nature	fr. 86912,57
Dépenses id.	» 84726,02
Excédant de recettes	fr. <u>2186,55</u>

Le budget de l'exercice de 1848, approuvé par le Conseil communal, en séance du 13 décembre 1847, a été définitivement réglé de la manière suivante :

Recettes	fr. 94784,55
Dépenses	» 94775,68
Excédant des recettes	fr. <u>8,87</u>

§ 6.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Le paupérisme s'accroît de jour en jour et s'est fait particulièrement sentir sur ceux qui sont secourus accidentellement, par suite de la pénurie de travail, provenant des événements politiques, qui ont eu lieu dans des pays voisins.

On comptait, au 1^{er} janvier dernier :

Enfants abandonnés et orphelins	59
Vieillards et infirmes.	47
Atteints d'aliénation mentale	<u>31</u>
Total.	<u>137</u>

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les indigents sont secourus en numéraire, en pain, en vêtements et en combustibles.

Les malades qui ne peuvent être admis à l'hôpital, reçoivent les secours de l'art à domicile.

Il en est de même des femmes en couche.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Le bureau de bienfaisance n'est engagé dans aucune contestation judiciaire.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Par suite du décès d'un de ses membres, le personnel de l'administration des hospices est incomplet. Le Conseil communal a reculé son remplacement jusqu'à l'époque du renouvellement partiel annuel.

Le personnel des employés est resté le même.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Aucun changement n'est survenu dans le nombre des propriétés immobilières de l'administration des hospices.

En exécution de la disposition ministérielle, du 30 octobre 1847, citée plus haut, et en exécution de sa résolution, du 12 décembre suivant, approuvée par la députation du Conseil provincial, du 24 du même mois, l'administration des hospices a levé de la caisse d'épargnes fr. 28930,68, pour les employer à l'achat de fonds publics belges.

Cette opération a augmenté tant soit peu ses revenus mobiliers.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Par son testament reçu par le notaire Notelteirs, à Lierre, le 21 mai 1845, enregistré le 31 mars dernier, la dame Bosmans, née Wuyts, a légué à l'administration des hospices : 1° un capital de fr. 4000,00, dont les revenus devront servir à augmenter le secours hebdomadaire que reçoivent les vieillards des deux sexes admis dans les hospices, et 2° un capital de fr. 2000,00, dont les intérêts serviront principalement à procurer des récréations aux enfants admis dans l'hospice des orphelines.

L'acceptation de ce double legs a été autorisée par arrêté royal du 14 juin dernier. Ces deux sommes, affectées sur des immeubles désignés au testament de la défunte, ne sont exigibles qu'après le décès de son époux.

Les travaux d'appropriation du local donné par la dame veuve Vandersmissen, pour l'érection du nouvel hospice de *SS. Barbe et Béatrix*, sont sur le point d'être terminés, et l'inauguration en sera faite au premier jour.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGES.

La construction de l'hospice dont il vient d'être parlé au § précédent, a empêché l'administration de s'occuper en même temps des travaux d'appropriation du local du nouvel hospice de Saint-Jacques, dont le Rapport de l'année dernière fait mention.

Après l'épuisement de ses ressources, par suite du payement de sa quote-part dans l'emprunt des $\frac{8}{12}$, l'administration des hospices a dû lever une somme de fr. 4400,00 à 5 %, pour le montant de sa part contributive dans le second emprunt. La résolution qu'elle a prise à cet effet, le 24 mai dernier, a été approuvée par la députation du Conseil provincial le 9 juin suivant.

§ 5.

REMBOURSEMENTS ET EMPLOIS DE CAPITAUX.

En 1847, l'administration a reçu, après due autorisation pour le emploi provisoire, le remboursement de trois rentes, dont les capitaux s'élèvent ensemble à fr. 1995,40.

Cette somme a été immédiatement réappliquée en fonds publics belges.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le compte du receveur des hospices pour l'exercice de 1847, approuvé par le Conseil communal, en séance du 14 août dernier, a donné le résultat suivant :

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	81152,53
Les dépenses de même nature		79782,78
Excédant des recettes.	fr.	1349,75

Le budget de la même administration pour l'exercice de 1848, approuvé par le Conseil communal le 20 décembre 1847, a été arrêté comme suit :

Recettes de toute nature.	fr.	79520,57
Dépenses id.		79520,57
Excédant de recettes.		Néant.

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES VIEILLARDS, DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

Le nombre des pensionnaires existant dans les divers hospices de cette ville, s'élevait au 1^{er} janvier dernier comme suit :

Hospice de Saint-Jacques	18
id. de Saint-Antoine	18
id. de Sainte-Barbe	15
id. de SS. Anne et Joachim	18
id. du Béguinage	7
id. des Orphelines	37

L'administration intérieure de ces établissements est la même que celle qui a été décrite dans le Rapport de 1846, page 33.

§ 9.

STATISTIQUE DES HÔPITAUX.

Le mouvement de l'hôpital de Sainte-Élisabeth a été pendant 1847, à peu près le même que celui de l'année précédente. La moyenne en est de 450 à 500 individus.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

A défaut d'hospice de maternité, les femmes indigentes,

comme il a été dit ci-dessus, reçoivent gratuitement les secours de l'art par une personne salariée par le bureau de bienfaisance.

Soixante-deux femmes ont été assistées en 1847.

Les frais d'admission des femmes dans les hospices de maternité d'autres localités, sont payés par l'administration des hospices.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Voyez le § 7 de la Section précédente, et le Rapport de 1847, page 33.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Le nombre d'aveugles était au 1^{er} janvier 1848, absolument le même que celui de l'année précédente à la même époque; 16 appartenant au sexe masculin, parmi lesquels se trouvent plusieurs militaires pensionnés, et 3 appartenant au sexe féminin; en tout 10.

Il n'y a plus que 7 sourds-muets, 5 du sexe masculin, et 2 du sexe féminin.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Aucun enfant trouvé n'est élevé par la charité publique.

Pour les enfants abandonnés orphelins, voyez le § 7 de la 1^{re} et le § 8 de la 2^e Section du présent Titre.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONTS DE PIÉTÉ.

En attendant l'exécution de la nouvelle loi sur les monts de piété, le personnel de cette institution se borne à deux commissaires, dépendant de l'établissement de Malines.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le nombre des mendiants et vagabonds qui se trouvaient au 1^{er} janvier dernier au dépôt d'Hoogstraeten, à la charge de la ville, ne s'élevait qu'à 15.

SECTION V.

OUVRIERS, ATELIERS DE CHARITÉ.

La révolution française du mois de février, a rendu la position de nos ouvriers plus précaire encore qu'elle ne l'était auparavant.

Le tableau qui en a été dressé dans le Rapport de 1847, s'est rembruni depuis, surtout à l'égard des menuisiers, des dentellières et des brodeuses sur tulle.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNES, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS,
ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS.

Nous nous référons à ce qui a été dit à ce sujet dans notre Rapport de 1847, page 38.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Aucun établissement de ce genre n'existe ici.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE, ETC.

Le défaut absolu d'associations et institutions charitables particulières, se ferait sentir davantage dans la localité, si la charité privée n'y suppléait en quelque sorte.

Au commencement de l'hiver dernier, quelques jeunes gens ont organisé une exposition d'objets d'art et d'agrément, et cette institution improvisée a produit environ 1500 francs, qui ont servi à faire quelques distributions en numéraire, pains, vêtements et combustibles.

Il est à espérer que cette Société de jeunes économes continuera à employer ses moments de loisir au soulagement de la misère de leurs concitoyens indigents.

TITRE CINQ.

CULTES.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS

§ 3.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Ces trois § ne donnent lieu à aucune autre explication qu'à celle contenue dans le Rapport de 1847, page 40 et suivantes.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Depuis le dernier Rapport, une copie des comptes des deux fabriques d'église est déposée aux archives de la ville.

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Même remarque que celle faite au Rapport précédent.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Par arrêté royal, du 18 septembre dernier, la fabrique de l'église de Saint-Gommair a été autorisée à accepter un legs de 3,000 francs qui lui a été laissé par la dame Bosmans, née Wuyts, à la condition de faire célébrer un anniversaire et douze messes basses de requiem pour le repos de l'âme de la testatrice et de celles de ses deux époux; et par le même arrêté elle a été autorisée à accepter conjointement avec le bureau de bienfaisance de cette ville le legs, dont il a été traité au § 2 de la 1^{re} section du titre 4 du présent Rapport.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENTS ET REMPLOIS DE CAPITAUX.

Comme les autres établissements publics, la fabrique de l'église de Saint-Gommair a retiré ses fonds de la caisse d'épargnes.

Le remploi des sommes disponibles s'est fait en partie par l'acquisition de fonds belges;

12,000 francs ont été employés à l'achat de 24 actions dans l'emprunt communal de 40,000 francs.

Pour les deux derniers § de cette section, on renvoie au Rapport de 1847, page 45.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

La localité ne renferme aucun édifice consacré à d'autre culte, qu'à celui professé par la généralité des habitants.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

La situation financière de la ville n'a pas permis encore de réaliser les projets d'agrandissement ou de déplacement du cimetière communal.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

L'école primaire communale est divisée en deux sections, l'une pour les élèves solvables, l'autre pour les enfants qui sont admis gratuitement à l'enseignement.

Les locaux des deux sections sont des propriétés communales, expressément disposées à cette fin.

Au 1^{er} janvier dernier la section des élèves de la première catégorie était fréquentée par :

Élèves masculins.	85
» féminins.	29
Total.	<hr/> 114

L'école communale, section des pauvres, sert d'école d'application pour les élèves de l'école normale de l'État; comme il a été dit au Rapport précédent, les fonctions d'instituteur en chef sont remplies par un professeur de cet établissement, qui a pour aides les élèves instituteurs du même établissement. La ville a pour obligations, celles de fournir le local et l'ameublement nécessaire, ainsi que de procurer une habitation au professeur, ou de l'indemniser de ce chef.

Le nombre d'élèves, tous garçons, s'élevait au 1^{er} janvier dernier à 259.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. Non subsidiées.

Au 1^{er} janvier 1848, la ville de Lierre et sa banlieue comp-
taient 41 écoles primaires privées, parmi lesquelles il y a deux
pensionnats.

Le nombre total des élèves payants s'élevait alors dans ces 11 institutions, internes compris :

Masculins	508
Féminins	285
Total.	<u>593</u>

B. Subsidiées.

Néant.

C. Adoptées par la commune.

Sont considérées comme adoptées par la commune, qui y envoie les élèves pauvres :

1° L'école gratuite pour jeunes filles, établie au Béguinage, aux frais des personnes charitables de cette paroisse.

2° L'école gratuite pour filles, établie par les soins et aux frais des religieuses pauvres Claires.

Au premier janvier, il se trouvait dans la première de ces institutions. 40 filles.

Et dans la seconde. 51 »

Total. 91 »

Il existe encore une école gratuite pour filles, sous la direction de quelques personnes vivant en communauté sous la dénomination de sœurs de charité, qui à la même époque comptait 34 élèves.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Il n'existe dans la localité aucune école gardienne dans le sens de la loi.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école d'adultes sous la direction du révérend M. Vinck, professeur de doctrine chrétienne à l'école normale de l'État, était fréquentée au 1^{er} janvier dernier par 160 individus de tout âge.

Indépendamment du subside de 200 francs par an que la ville accorde à cette institution, la députation du Conseil provincial lui a accordé, sur les fonds du budget de 1847, une allocation de fr. 537,00. Cette somme est principalement destinée à la formation d'une bibliothèque à l'usage des ouvriers qui fréquentent cette école et à l'achat de quelques instruments de physique expérimentale, propres à leur expliquer théoriquement ce qu'ils font aujourd'hui par routine.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

Tous les dimanches avant et après midi, l'instruction gratuite est donnée aux enfants pauvres des deux sexes dans l'institution créée aux frais de la dame veuve Van Der Smissen, et qui comptait au 1^{er} janvier dernier, le chiffre de :

Masculins	62
Féminins	72
Total.	<u>134</u>

Les jeudis après midi les religieuses Ursulines donnent l'instruction gratuite à des jeunes filles, dont le nombre s'élevait à la même époque à 250.

Un jour de la semaine, quelques sœurs de charité enseignent gratuitement 10 filles.

Il résulte des §§ 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente section que la statistique de l'enseignement primaire en cette ville donnait au 1^{er} janvier dernier les chiffres suivants :

Élèves payants :

Garçons.	393	
Filles.		514

Élèves non payants :

A. École primaire.

Garçons.	259	
Filles.		125

B. Écoles d'adultes.

Garçons.	160	
Filles.		0

C. Écoles dominicales.

Garçons.	62	
Filles.		332

Total.	874	<u>771</u>
----------------	-----	------------

Récapitulation.

Garçons.	874	
Filles.		<u>771</u>
Total général des personnes recevant l'instruction au 1 ^{er} janvier 1848.		1645
L'année précédente à la même époque, le nombre d'élèves était de		<u>1684</u>
Différence en moins.		39

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS D'APPRENTISSAGE.

Néant.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Même observation que l'année dernière.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENT DES INSTITUTEURS,
CONFÉRENCES, CAISSE DE PRÉVOYANCE.

L'instruction primaire, tant communale que privée, compte pour la localité, comme l'année précédente, un personnel de 18 instituteurs ou institutrices et 45 aides.

L'instituteur communal pour les sections des payants, reçoit un traitement de 500 francs par an.

Aucun autre traitement n'est payé par la ville.

L'instituteur en chef de l'école communale, section des non payants, reçoit une indemnité de logement de 250 francs par an.

En suite de l'arrêté royal, du 22 juin dernier, la participation à la caisse de prévoyance est devenue obligatoire pour l'instituteur de la section des élèves solvables.

Aucun autre instituteur n'y participe.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLES.

Les bâtiments des écoles communales appartiennent à la ville. Ils répondent au but de leur destination, et se trouvent en bon état d'entretien.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le Conseil communal a cru devoir refuser le faible subside que la députation du Conseil provincial a voulu donner en faveur de l'instruction primaire, parce que les changements portés au budget communal par suite de ce subside, en augmentent les frais sans aucune utilité réelle. Une réclamation a été adressée à cet effet directement à M. le Ministre de l'intérieur, mais jusqu'à présent aucune décision n'est intervenue.

SECTION II.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

Le Collège est toujours divisé en deux sections, l'une pour la classe préparatoire, et l'autre pour les humanités. A partir de l'année scolaire 1848-1849, une classe de rhétorique sera jointe aux quatre classes existantes, sans que le personnel enseignant devra être augmenté.

Le nombre total des élèves des deux sections s'élevait, au 1^{er} janvier dernier, à 49.

La ville ne possède aucun autre établissement d'instruction moyenne.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES.

Depuis le dernier Rapport, une bourse pour l'étude de la théologie est devenue vacante.

Cette vacature sera annoncée au premier jour d'après les règles prescrites à cet égard.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS, ÉCOLES SPÉCIALES DE DES-

SIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC., MUSÉE, COLLECTIONS PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, MONUMENTS, CONSERVATOIRE, ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES, THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT, FÊTES PUBLIQUES.

Il n'y a eu aucun changement dans le personnel de la commission administrative de l'école de dessin et d'architecture, aucune mutation dans le corps enseignant, ni aucune variation dans les cours et dans les dépenses de cette institution.

Le nombre d'élèves est resté à peu près le même que celui de l'exercice précédent.

Le cours d'architecture a dû souffrir par suite de la longue maladie de son professeur.

Toutefois tous les élèves rivalisent de zèle, qui sera stimulé davantage par l'augmentation des médailles que le gouvernement vient d'accorder pour être distribuées en prix aux élèves les plus méritants.

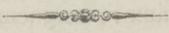
La province continue à donner un subside annuel de 500 francs.

Quant aux autres objets dont il est fait mention dans l'intitulé de la section, on se réfère au Rapport de 1847, page 53.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES; ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES; BIBLIOTHÈQUES. AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Néant.



TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Le personnel de la commission médicale, composée de 5 membres, est au complet.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL, DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS, PHARMACIENS, SAGES-FEMMES.

Depuis le dernier Rapport, aucune mutation n'est survenue dans le personnel médical de cette ville.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Les fonctions d'un Conseil de salubrité s'exercent par la commission médicale locale.

SECTION IV.

DISPENSAIRES; SECOURS AUX NOYÉS ET ASPHYXIÉS.

Il n'y a rien à ajouter aux renseignements qui ont été fournis à ce sujet dans le Rapport de 1847, page 35.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

En 1847, aucune maladie n'a régné épidémiquement. L'état sanitaire a été très-satisfaisant.

SECTION VI.

VACCINE.

L'administration communale tient la main à la stricte exécution des arrêtés et règlements concernant la propagation de la vaccine.

Les vaccinations sont faites gratuitement par un comité de vaccine, qui reçoit de ce chef de la caisse communale une gratification annuelle de fr. 120.

Pendant plusieurs années consécutives le comité a obtenu la médaille en or.

La dernière de ces médailles qui lui a été décernée, n'a pas encore été remise aux membres du comité, à cause d'une difficulté qu'a fait naître une mutation survenue dans le personnel de la commission médicale locale, et de la question qui a été soumise au conseil communal, si les membres du comité de vaccine, qui cessent d'être membres de la commission médicale, cessent aussi de faire partie du comité.

Cette question n'a pas été résolue jusqu'ici et il serait nécessaire que le conseil s'en occupât le plus promptement possible pour faire cesser un état d'incertitude qui est toujours nuisible à la bonne exécution de cette partie si importante du service de la salubrité publique.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

La prostitution continue à diminuer dans la localité.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES, FERME DES BOUES ET VIDANGES, CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Les dispositions légales concernant la propreté des rues, les boues et les vidanges, indiquées au Rapport précédent, page 56, sont toujours en vigueur.

Aucune disposition nouvelle n'a été prise à cet égard.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATION DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Comme il a été dit l'année dernière, il n'y a aucun foyer d'infection dans toute la ville.

Le règlement général de police contient une disposition qui permet à l'administration d'avoir une influence directe sur l'amélioration des habitations affectées à la classe ouvrière.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Aucune institution de ce genre n'existe ici. Le Collège a désigné un endroit dans la rivière pour les baigneurs et cette

partie de la police locale est régie par l'art. 55 du règlement général de police.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Néant.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENTS ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

Jusqu'ici ces exercices n'ont été introduits dans aucun établissement dépendant de la ville.

SECTION XIII.

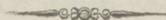
INHUMATIONS, MAISONS MORTUAIRES.

Les prescriptions légales concernant les inhumations sont constamment suivies. Il n'y a aucune disposition particulière concernant les maisons mortuaires.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

Pendant 1847, il n'y a eu aucun sinistre ni accident à déplorer.



TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE. — ORGANISATION ET PERSONNEL, ORDONNANCES ET RÉGLEMENTS.

Il n'y a eu aucun changement dans l'organisation de la police locale, qui se compose d'un commissaire et de sept hommes, y compris le sergent.

On a lieu d'être satisfait tant du chef que des subordonnés.

Depuis le dernier Rapport il n'a été fait aucun règlement ou ordonnance de police.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 15 septembre 1847, jusqu'à la même date de l'année courante, la police locale a dressé 60 procès-verbaux pour les arrestations, crimes, délits et contraventions qui suivent :

Arrestation de déserteurs	1
Attentats à la pudeur.	2
Vols qualifiés	4
Vols simples	8
Coups et blessures.	5
Excès et mauvais traitements	6
Mendicité et vagabondage	8
Outrage et rébellion envers la force publique	2
A reporter.	36

	Report.	36
Maraudage		3
Contraventions aux lois et réglemens sur les barrières.		3
Tapages nocturnes		2
Calomnie et menaces.		1
Injures verbales		1
Contraventions aux réglemens concernant la fermeture des cabarets		4
Autres contraventions de simple police		13
		<hr/>
		60

SECTION III.

SINISTRES, ACCIDENTS ET SUICIDES.

Quant aux sinistres et accidents, voir la section XIV du Titre précédent.

En 1847 il n'y a eu aucun suicide.

SECTION IV.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

La médaille en or, dont il a été fait mention au dernier Rapport, a été remise au sieur P. Crokaerts en séance publique du Conseil communal, du 15 mars 1847.

Le même jour une médaille en argent a été remise au sieur Léopold Vandermeiren, habitant de cette ville; elle lui avait été accordée par arrêté royal du 12 octobre 1846, pour s'être distingué dans un incendie qui a éclaté dans la commune de Nylen, le 27 mai 1844.

Par arrêté royal du 5 janvier 1848, une médaille en vermeil a été accordée au sieur P. Geuens, autre habitant de cette ville,

pour s'être distingué dans un incendie qui a éclaté à Gheel en 1846. Cette médaille lui a été remise par l'autorité locale de cette dernière commune.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

La prison de passage continue à être parfaitement entretenue.

Le couchage et la nourriture des prisonniers ne laissent rien à désirer.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Cette branche si importante de la police locale n'a subi aucune modification, et l'on ne peut donner à cet égard d'autres renseignements, que ceux consignés dans le Rapport de 1847, à la page 63.

Le Collège, par son arrêté du 1^{er} avril dernier, a pourvu aux places vacantes dans la Commission de direction et de surveillance.

Dans le courant du présent exercice, diverses échelles ont été renouvelées.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Le nombre des passeports à l'intérieur, délivrés en 1847, s'élève à 74.

Celui des demandes en obtention de passeports pour l'étranger se borne à cinq, trois pour la France, un pour la Hollande et un pour la Prusse et le Danemark.

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Les livrets des ouvriers continuent à être délivrés et l'arrêté royal du 10 novembre 1845, reçoit sa pleine et entière exécution.

Il n'en est pas de même de l'article 110 du règlement de police locale, qui prescrit que les domestiques doivent être munis de livrets. Des causes indépendantes de la volonté du Collège, l'ont engagé à surseoir provisoirement à son exécution.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

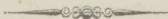
Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Le crieur public de la ville est seul légalement chargé de l'affichage des annonces des particuliers.

Les actes des autorités sont affichés par les agents de police ou gardes-ville.



TITRE DIX.

GARDE-CIVIQUE, MILICE, GARNISON.

SECTION I.

GARDE-CIVIQUE.

La légion de la garde-civique de la ville de Lierre se compose, depuis sa réorganisation, de deux bataillons, forts ensemble de 10 compagnies.

Les élections dans les compagnies ont eu lieu en temps opportun, et l'état-major tant de la légion que des deux bataillons, a été nommé et désigné.

Tous les officiers indistinctement ont prêté le serment de fidélité.

Aucune demande n'a été faite pour la formation de compagnies spéciales.

Le 23 septembre dernier le drapeau de la légion a été reçu par le magistrat et les habitants de la ville avec toute la solennité possible.

Chacun ose compter sur les services que cette belle institution pourra rendre, soit pour la défense de la patrie, soit pour le maintien de la tranquillité de la localité, si malheureusement elle y fut troublée.

SECTION II.

MILICE.

Par suite des dispositions de la loi du 8 mai 1847, aucune opération pour la milice n'a eu lieu pendant l'année courante.

SECTION III.

GARNISON, CASERNEMENT, LOGEMENTS MILITAIRES.

La ville de Lierre n'a plus de garnison proprement dite.

Elle est devenue le siège de la Compagnie des enfants de troupe, qui offre aujourd'hui un effectif de 300 élèves. Ce nombre sera porté à 500, lorsque la ville aura fourni gratuitement une caserne qui pourra servir de succursale. Cette succursale devra être prête pour le mois de mai prochain, conformément au bail qui a été contracté par le Collège des bourgmestre et échevins avec l'autorisation du Conseil provincial. — La ville payera de ce chef un loyer annuel de 3000 francs.

L'administration communale était tenue de faire ce sacrifice dans l'intérêt général de ses administrés, parce que l'obligation de fournir cette succursale était la condition du maintien de la section existante.

L'État est tenu de fournir l'ameublement nécessaire.

Les logements militaires sont peu fréquents et se bornent à quelques rares passages.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CADASTRE.

Les opérations cadastrales, pour autant qu'elles incombent à l'Administration communale, continuent à marcher régulièrement.

CONTINGENT.

La contribution foncière de 1847, s'est élevée, au profit de l'État, en principal à fr. 42969,00
Centimes additionnels » 7927,78
Total au profit de l'État. » 50896,78
Centimes additionnels :
1° Pour la province » 4296,90
2° Pour la commune » 5585,97
Total général. » 60779,65

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Les articles des rôles s'élèvent à 1384.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Les rôles de la contribution personnelle de 1847, donnent un total de fr. 42284,83 divisé comme suit :

Principal au profit de l'État.	fr. 33033,06
Centimes additionnels :	
1° Pour l'État	» 3303,50
2° Pour la province	» 3303,50
3° Pour la commune	» 2642,79
Total correspondant	» 42284,83

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Dans le principal de la contribution personnelle, la valeur locative figure pour la somme de » 8290,48

§ 4.

PORTES ET FENÊTRÉS.

Les portes et fenêtres y sont comprises pour. » 11402,00

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour » 3021,54

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5828,52

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour » 2800,52

§ 8.

CHEVAUX.

Et les chevaux de luxe et autres pour la
somme de » 1692,20

SECTION III.

CONTRIBUTIONS DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

On a délivré pour 1847, 1537 timbres de patentes. Quant à leur classement, on doit renvoyer à l'état analytique que M. le contrôleur des contributions est tenu de dresser annuellement.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Les rôles des patentes de l'exercice 1847 se sont élevés comme suit :

Principal fr. 11487,83

Additionnels :

1° Pour l'État »	1148,72
2° » la province. »	114,73
3° » la commune »	114,72
Total. fr.	<u>12866,00</u>

SECTION IV.

IMPÔT SUR LES CHIENS.

L'impôt provincial sur les chiens a produit, en 1847, fr. 971,50.

Il en revient un tiers à la ville.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL, ORGANISATION DU SERVICE.

Le personnel des employés aux travaux publics et l'organi-

sation du service sont restés sur le même pied que l'année précédente (page 70 du Rapport de 1847.)

La longue maladie de l'architecte communal a nécessité son remplacement provisoire par un maître maçon de cette ville, qui a touché de ce chef une indemnité de fr. 4,50 par jour à partir du 24 juillet dernier.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

La mission de la commission du Conseil, nommée pour la formation d'un plan général d'alignement, est terminée; on n'attend que les plans de l'architecte communal pour donner suite ultérieure à cette affaire.

§ 2.

NIVELLEMENT.

Il n'existe aucun plan de nivellement.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

L'entretien des rues exigera encore quelques dépenses extraordinaires.

Pour la première fois et ensuite des réclamations faites, les traverses ont été réparées par l'entrepreneur des routes provinciales.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

La construction d'égouts couverts a continué, pendant la présente campagne, aux frais de la ville. Il ne reste que fort peu à faire pour que la ville entière soit traversée par ces égouts, qui contribuent efficacement à la propreté des rues.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Plusieurs trottoirs ont été reconstruits pendant l'été dernier, soit aux frais des propriétaires des maisons adjacentes, soit aux frais de la ville.

Le nombre d'urinoirs publics n'a pas été augmenté.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, POMPES, FONTAINES PUBLIQUES.

D'après une décision du Conseil communal, prise en séance du 3 juillet dernier, l'un des deux puits ouverts dont il a été traité dans le Rapport de 1847, devra être couvert et surmonté d'une pompe. La maladie de l'architecte communal a empêché jusqu'ici l'exécution de cette décision.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'éclairage public, qui se fait encore à l'huile, a été augmenté d'un réverbère à deux becs.

Le nombre actuel des réverbères s'élève donc à 455 et celui des becs à 508.

Les heures d'éclairage, pendant l'hiver 1847-1848, ont été à peu près les mêmes que celles de l'exercice antérieur.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Pendant les neuf premiers mois de 1847 les marchés hebdomadaires ont été mal pourvus de grains provenant des cultivateurs.

Ils ont été, pour ainsi dire, exclusivement approvisionnés par du seigle étranger.

En définitif, la quantité de céréales a surpassé d'environ 1000 hectolitres celle de l'année précédente.

En 1847, il a été vendu au marché :

Froment	7858	hectolitres.
Seigle.	4429	»
Avoine	5553	»
Sarrasin	5607	»
Total.	28427	hectolitres.

Le droit de place et celui de mesurage pour les grains vendus hors du marché se sont élevés à fr. 2878,75.

Le beurre s'y est trouvé en moindre quantité et n'a atteint que le chiffre de 92265 kilogrammes.

Le droit de place et de pesage n'a rapporté que fr. 4562,86.

Le marché au beurre a fortement repris depuis quelques

semaines, par suite d'un arrêté du Collège, du 8 août dernier, qui a changé l'heure de l'ouverture du marché.

Le marché hebdomadaire aux légumes, beurre en pièces, volaille, etc., a été constamment bien pourvu et les droits de place ont produit fr. 5498,28. Les frais auxquels la perception de ces différents droits de place, de pesage et mesurage ont donné lieu, se sont élevés à fr. 4006,84, non compris une gratification d'environ 500 francs, qui est accordée annuellement aux différents employés communaux chargés de la recette et de la surveillance du droit de place journalier.

SECTION VI.

ABATTOIR.

La pénurie des ressources communales n'a pas encore permis de réaliser le projet de construction d'un abattoir.

SECTION VII.

CANAU, RIVIÈRES, CURAGE, INONDATION.

Les règlements sur le curage des affluents de la rivière ont été convenablement exécutés sur le territoire de la commune.

Des travaux extraordinaires de curage des rivières ont eu lieu dans l'intérieur de la ville pour procurer du travail aux ouvriers qui en étaient privés par suite des circonstances politiques.

Depuis la reprise de la Nèthe canalisée, le curage des rivières n'a plus été ordonné.

Il n'y a eu aucune inondation en 1847.

Le Collège attend avec confiance l'admission par l'autorité supérieure du tracé qui a été proposé par M. le conseiller pro-

vincial Peeters-kennis, dans la dernière session, pour le canal qui doit relier la Meuse à l'Escaut.

SECTION VIII.

CASERNE.

La caserne de Sion est toujours occupée par la compagnie d'enfants de troupe. C'est une propriété particulière.

La caserne d'infanterie, rue de Malines, qui est une propriété communale, est actuellement inoccupée faute de garnison.

La caserne de la gendarmerie, également propriété communale, a été entièrement restaurée dans le courant du présent exercice.

SECTION IX.

CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Aucune construction nouvelle n'a été faite aux frais de la ville pendant 1847-1848.

Comme il a été dit à la section précédente, la caserne de la gendarmerie a été restaurée.

Quelques réparations ont eu lieu aux aubettes de la porte d'Anvers, qui se trouvaient en très mauvais état.

Les propriétés communales situées à l'ancien cimetière ont reçu des améliorations notables.

Pour le reste, les travaux communaux se sont bornés aux réparations d'entretien.

Comme il a été dit ci-dessus, une partie notable du mur de revêtement de la rivière a été renouvelée, et des travaux extra-

ordinaires ont dû, par mesure de prudence, être exécutés à la tour de l'église de St-Gommair, qui menace ruine.

Le grand escalier de l'hôtel de ville se trouve en très-mauvais état et le grillage en fer a besoin de réparations urgentes.

La situation financière de la ville n'a pas encore permis de faire les dépenses nécessaires aux travaux de restauration que cet édifice exige.

SECTION X.

OUVERTURE DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Il n'a existé aucune proposition à cet égard.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Jusqu'ici l'administration communale n'a encore dû recourir à aucune expropriation. Il devra s'en faire une, pour l'élargissement d'un chemin vicinal, si l'on ne vient pas à s'arranger avec le propriétaire du terrain dont on a besoin.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Tous les projets d'assainissement sont exécutés. Il n'a été formé aucun projet d'embellissement.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDINS BOTANIQUES.

Les promenades publiques et les plantations qui s'y trouvent sont convenablement entretenues.

Par suite de la vente des anciens remparts pour les travaux de défense, la plupart des promenades de la ville appartiennent au gouvernement.

Il n'y a pas de jardin botanique.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES, APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Depuis notre dernier Rapport, les constructions particulières ont encore considérablement diminué. Pendant quelques mois il y a eu stagnation complète dans le travail des maçons et des charpentiers.

Aujourd'hui cette position s'est tant soit peu améliorée, du moins par rapport à la maçonnerie.

Le règlement de police sur les bâtisses n'a pas cessé d'être rigoureusement appliqué.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, USINES ET ATE-

LIERS INCOMMODOES, INSALUBRES OU DANGEREUX, ENQUÊTES DE
COMMODO ET INCOMMODO.

L'industrie sétifère, la principale de la localité, n'a pas autant souffert des circonstances qu'on aurait pu le croire.

Les fabriques n'ont pas discontinué leurs travaux. Nous devons en conclure, qu'elles ont un débouché assuré.

Le nombre d'ouvriers étrangers employés dans les fabriques est extrêmement restreint.

La principale fabrique d'étoffes de laine a dû récemment congédier quelques ouvriers à cause d'un encombrement de marchandises dans les magasins.

Les autres établissements industriels sont restés à peu près dans la même position qu'ils se trouvaient l'année précédente.

En 1847, il y a eu 17 informations de commodo et incommodo, savoir :

- 4 pour l'établissement de forges,
- 4 » » de fours à cuire,
- 3 » » de fours à drèche,
- 2 pour exercer la profession de boucher,
- 4 pour obtenir l'autorisation de vouîter des branches latérales de la rivière.

SECTION II.

COMMERCE.

Comme on l'a dit au dernier Rapport, le commerce des grains a été entièrement déplacé.

Celui des charbons de terre a reçu une rude atteinte par la construction du canal de la Campine, et si l'on adopte la ligne droite entre Anvers et Herenthals, ce commerce sera entièrement anéanti.

Les houillères du Hainaut se ressentiront à leur tour des

faveurs dont le bassin de Liège va jouir par le raccourcissement du trajet entre cette ville et le chef-lieu de la province d'Anvers.

Le mouvement de la navigation a été, en 1847, comme suit :

Entrés dans le port, partie *intrà muros*, 1715 bateaux de toute dimension, mesurant ensemble. . . 48853 tonneaux.

Partie *extrà muros*, 864 bateaux, mesurant ensemble 54561 1/2 »

Total. 53214 1/2 tonneaux.

Il n'y a ni entrepôt de commerce, ni bazar, ni autre établissement de cette nature.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Les indications fournies dans le dernier Rapport, page 80, sur ces trois branches de la voirie publique, n'ont besoin d'être modifiées en aucune manière.

Nous répétons nos vœux pour que la ville de Lierre soit reliée par un embranchement au réseau du chemin de fer de l'État, dont elle n'est distante que d'une lieue.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Le marché hebdomadaire se tient le samedi, ou la veille si le samedi est un jour férié.

Il n'y a qu'une seule foire qui se tient annuellement le dimanche après la Toussaint et qui dure pendant 15 jours.

Il y a quelques années cette foire était une des plus importantes de la Belgique. Aujourd'hui son importance se trouve

considérablement réduite, tant à cause des foires nouvellement établies dans plusieurs communes environnantes, qu'à cause de la forte patente dont les marchands forains sont frappés.

Tout fait présager que d'ici à peu d'années la foire annuelle aura cessé d'exister.

SECTION V.

EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX,
DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Néant.

SECTION VI.

SUBSISTANCES, APPROVISIONNEMENTS, MERCURIALES, TAXE DU PAIN,
BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALE, AGENCE DE SUBSISTANCES,
PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Depuis notre dernier Rapport, et grâce à la moisson abondante de 1847, les prix des subsistances sont retournés vers leur état normal.

La baisse s'est particulièrement fait sentir sur le seigle, qui forme ici le principal aliment de la classe pauvre et ouvrière.

La mercuriale générale de 1847 a été fixée comme suit :

Froment par hectolitre.	fr.	22 02
Seigle,	idem.	»	12 91
Blé sarrasin,	idem.	»	15 23
Avoine,	idem.	»	8 35

Il n'existe ici ni boulangerie ni boucherie communales.

Le prix moyen des pommes de terre s'est élevé à 7 francs les 100 kilogrammes.

Le prix de la viande n'a pas diminué et revient, l'une qualité parmi l'autre, à environ 90 centimes le kilogramme.

Il en est de même du beurre, qui s'est régulièrement vendu à raison de fr. 4 90 c. le kilogramme.

Les circonstances ne rendront plus nécessaire l'institution d'une agence de subsistances.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Néant.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURSIS, FAILLITES.

Malgré que tous les détaillants aient plus ou moins souffert dans leur négoce, aucune demande de sursis n'a été faite, ni aucune faillite déclarée.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Les principaux intérêts de notre localité sont les intérêts agricoles.

La récolte de 1848 a été satisfaisante, elle améliore la position de nos cultivateurs.

Les autres indications dont cette section est susceptible ont déjà été consignées au Rapport de l'année dernière, page 85, sans que nous ayons à mentionner une modification de quelque importance.

Nous terminons notre Rapport, Messieurs, en offrant aux différentes administrations et à tous les fonctionnaires, le témoignage de notre gratitude pour leur coopération active dans la gestion journalière des affaires de la ville.

Lierre, le 30 septembre 1848.

Le collège des Bourgmestre et Échevins,
SCHEVENELS.

Par ordonnance :

Le secrétaire,
CH^s. MORIS.

*Le rapport qui précède a été lu en séance publique
du conseil communal, le 19 octobre 1848.*

Le collège des Bourgmestre et Échevins,
PEETERS-KENNIS.

Par ordonnance :

Le secrétaire,
CH^s. MORIS.